



SYNDICAT NATIONAL CFDT-INRA  
Porte de Saint-Cyr, RD 10  
78210 SAINT-CYR L'ECOLE

**Pour affichage**

Saint Cyr le 9 juillet 2003

## **CTP DU 4 JUILLET 2003 NOUVELLES MODALITES CONCERNANT SUJETIONS ET ASTREINTES**

Dans la Note de Service de janvier 2002 réglementant les sujétions et astreintes, (suite à la mise en œuvre de la RTT) il était prévu que :

- « **les interventions effectuées le samedi sont indemnisées lorsqu'elles sont non programmées et elles sont rémunérée à hauteur de 10 points par heure travaillée** ».

**Les organisations syndicales ont constamment dénoncé cette injustice par rapport aux agents venant travailler le samedi de façon régulière.** Dans certains centres, la hiérarchie a octroyé les 10 points à tous les agents venant travailler le samedi que les interventions soient programmées ou non.

**Lors du CTP du 4 juillet la DG a donc décidé que le travail le samedi programmé ou non serait rémunéré à hauteur de 7 points.**

Les organisations syndicales ne sont pas d'accord avec ce nivellement par le bas, considérant que la faible rémunération du travail le samedi allait inciter les agents à demander un repos compensateur plutôt qu'une rémunération ce qui allait encore accroître le manque de personnel.

**Nous avons également rappelé notre demande constante à savoir que le travail le samedi doit être indemnisé comme le travail le dimanche.**